

Justice

Rwanda : trente-deux ans après le génocide, le sort d'Agathe Habyarimana, « instigatrice » ou « victime », se joue à Paris

Maria Malagardis

Libération, 7 avril 2026

Réfugiée en France, la veuve du président Juvénal Habyarimana, tué à la veille du génocide des Tutsis en 1994, est au cœur d'une longue procédure judiciaire qui pourrait s'achever par un non-lieu ce mercredi 8 avril. Une perspective contestée par le parquet et les parties civiles.

Agathe Habyarimana bénéficiera-t-elle, ce mercredi 8 avril, lors d'une ultime audience devant la cour d'appel de Paris, d'un non-lieu, consacrant la clôture d'une longue instruction judiciaire entamée en 2007 ? Les accusations qui visent l'ex-première dame du Rwanda, aujourd'hui âgée de 84 ans, sont d'une gravité exceptionnelle. Et lui ont déjà valu d'être jugée indésirable sur le sol français.

Elle est, en effet, soupçonnée d'avoir «*participé en tant qu'instigatrice ou complice au crime de génocide*», comme le rappelait le 15 février 2007 la Commission de recours des réfugiés (CRR), qui l'a déboutée ce jour-



Agathe Habyarimana, veuve du président Juvénal Habyarimana, en 2007. (Christophe Calais/Corbis. Getty Images)

là du droit d'asile, décision confirmée pour les mêmes raisons, deux ans plus tard, par le Conseil d'Etat. En 2013, la préfecture de l'Essonne lui refusera, à l'issue d'un long bras de fer administratif, un titre de séjour «*au nom du regroupement familial*», invoquant que sa présence en France «*constitue une me-*

nace pour l'ordre public».

Privée de tout statut légal, elle ne sera pourtant jamais expulsée de France, où l'administration a également considéré comme «fondée» «l'existence de craintes personnelles [...] en cas de retour dans son pays d'origine». Car au Rwanda, l'ex-rébellion du Front patriotique rwandais (FPR) détient le pouvoir depuis plus de trente ans, après avoir arrêté en 1994 le génocide des Tutsis du Rwanda, dont Agathe Habyarimana est soupçonnée d'avoir été l'une des instigatrices. Les autorités rwandaises de l'après-génocide ont émis en 2009 un mandat d'arrêt international réclamant son extradition, jamais suivi d'effet. Restait donc à la justice française à la juger, au nom de la compétence universelle, à la suite d'une plainte déposée par une association de parties civiles, en 2007.

D'innombrables ouvrages historiques «ignorés»

Longtemps, le dossier a semblé prendre la poussière sur le bureau des dix magistrats instructeurs qui se sont succédé en près de vingt ans. Jusqu'à ce 20 août 2025, quand les deux dernières juges en charge, Stéphanie Tacheau et Carole Vujasinovic, publient une ordonnance demandant la clôture de l'instruction et un non-lieu pour l'accusée.

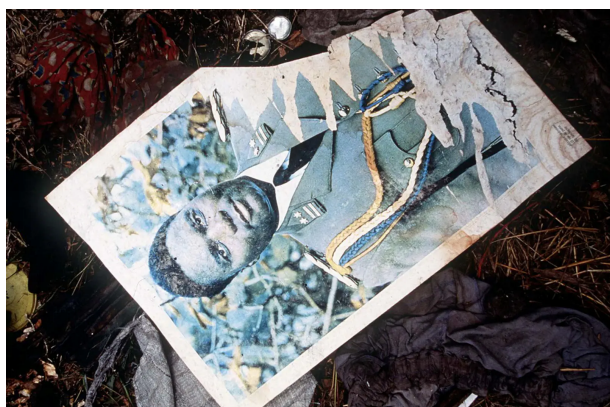
Un non-lieu n'est pas un acquittement mais l'annonce de cette décision a fait l'effet d'un coup de tonnerre au sein de la communauté des historiens spécialistes du génocide des Tutsis au Rwanda, qui ont signé le 31 mars

une tribune dans *le Monde* s'inquiétant de «l'ignorance» des innombrables ouvrages historiques qui accablent la prévenue. Fait assez rare pour être signalé : le ministère public, représenté par le Parquet national antiterroriste (Pnat), a fait appel de cette décision de non-lieu, aux côtés des quatre associations de parties civiles engagées dans cette procédure. C'est cet ultime appel qui sera examiné ce mercredi à huis clos à Paris.



Un soldat inspecte l'épave de l'avion qui transportait le président rwandais Juvénal Habyarimana, le 25 mai 1994. (Scott Peterson/Getty Images)

Certes, le cas d'Agathe Habyarimana n'est pas le dossier le plus facile à traiter, parmi la quarantaine de plaintes visant des Rwandais réfugiés en France. Depuis 2014, une dizaine de procès liés au génocide des Tutsis ont déjà eu lieu à Paris, tous s'étant conclus par une condamnation des accusés. L'ex-première dame, elle, a quitté le Rwanda dès le 9 avril 1994, trois jours seulement après l'assassinat de son époux, le président Juvénal Habyarimana, lors d'un attentat jamais revendiqué



Portrait du président rwandais Juvénal Habyarimana, tué à la veille du génocide des Tutsis en 1994. (Chalasan/SIPA)

qui a précédé le massacre de près d'un million de personnes en seulement cent jours. Le 6 avril 1994 au soir, l'avion qui ramenait le président rwandais à Kigali, la capitale, a été visé par deux tirs de missiles. Les premiers massacres commencent aussitôt, ciblant les Tutsis, rendus responsables de l'attentat sans aucune preuve, mais aussi les opposants hutus, qui auraient pu s'interposer face aux tueurs et seront systématiquement assassinés.

Une ambiance d'exaltation vengeresse

Ce qui se produit ensuite dans la résidence présidentielle fait l'objet de versions contradictoires. Interrogées dès juin 1994 par l'auditorat militaire belge, les deux filles du médecin personnel de Habyarimana, lui aussi décédé lors de l'attentat, vont d'abord décrire une ambiance d'exaltation vengeresse.

Au cours de laquelle l'épouse du président rwandais, désormais veuve, aurait ordonné le meurtre des opposants hutus et des Tutsis. Mais ces témoins se sont rétractés récemment, comme le souligne l'ordonnance des juges – sans envisager apparemment que des pressions aient pu être exercées contre ces jeunes femmes qu'Agathe Habyarimana avait accusées de mentir, lors d'une audition en 2016.

En décrivant Agathe Habyarimana comme «*la victime d'un attentat terroriste*», celui qui a coûté la vie à son mari, l'ordonnance du 20 août balaye du même coup toutes les accusations et soupçons qui feraient de la veuve du président rwandais «*l'instigatrice*» du génocide. D'autant que les juges remettent également en cause le concept de l'Akazu, «*la petite maisonnée*» en langue kinyarwanda, considéré comme le cercle occulte qui détenait la réalité du pouvoir dans les années précédant le génocide de 1994. Et au cœur duquel se seraient trouvés l'ex-première dame mais aussi ses frères et cousins.

L'existence de l'Akazu a pourtant été de longue date attestée par la plupart des travaux de recherches sur la montée des périls au Rwanda. Et sera également mentionnée, sous cette appellation, ou celle de «*clan de Madame*», dans des télégrammes diplomatiques français désormais déclassifiés. L'un de ces télégrammes, daté de mars 1990, s'inquiète ainsi de l'emprise croissante «*de l'épouse*» et de ses «*amis*» de Ruhengeri, le fief des Hutus extrémistes du nord, sur le président rwandais, qui apparaît un peu isolé.

Deux ans plus tard, en 1992, Christophe Mfizi, un haut fonctionnaire rwandais en rup-

ture de ban, dénonce à son tour l'existence d'un cercle occulte et affairiste autour de la première dame, sous le nom de «réseau zéro», dans une lettre ouverte au président rwandais. Avant de s'enfuir du pays par crainte de menaces. Enfin, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), mis en place en septembre 1994 pour juger les principaux responsables du génocide, statuera en 2008 qu'il «est prouvé au-delà de tout doute raisonnable qu'un puissant groupe composé principalement de membres de la famille élargie du Président existait avant et durant le génocide». Un an plus tard, le TPIR rappelle encore l'existence de ce groupe secret, en le désignant cette fois sous le nom d'Akazu.

Des listes de cibles à assassiner

En revanche, la source de référence des magistrates pour disqualifier l'Akazu semble plus douteuse : les deux juges s'appuient sur l'analyse de Gaspard Musabyimana, qui se présente comme un «expert du TPIR». Or ce Rwandais, aujourd'hui réfugié en Belgique, figurerait avant le génocide sur un organigramme de la sinistre radio des Mille Collines (RTL) dont les appels à la haine et au meurtre ont contribué à accélérer les massacres. Il s'est fait connaître après le génocide pour avoir propagé des thèses révisionnistes, rappelle le PNAT dans son réquisitoire, que *Libération* a pu consulter.

Le PNAT reproche également aux juges d'avoir écarté d'emblée un grand nombre de

témoins qui attestent de la participation de l'ex-première dame à des réunions avant le génocide, au cours desquelles des listes de noms de cibles à assassiner auraient été dressées, planifiant également l'entraînement et l'armement des miliciens civils.



Des membres de l'armée rebelle du Front patriotique rwandais se préparent à marcher dans la ville le 25 mai 1994 à Kigali. (Scott Peterson/Getty Images)

Plus curieux encore, l'ordonnance du 20 août n'évoque à aucun moment le capitaine Paul Barril. L'ancien «super gendarme» de l'Elysée, fondateur du GIGN au début des années 80, souvent soupçonné d'être impliqué dans de sulfureuses affaires d'Etat, se rendra à plusieurs reprises au Rwanda à la veille et pendant le génocide. Le 28 mai 1994, il conclut un contrat de fourniture d'armement et d'un millier de mercenaires avec le gouvernement génocidaire, mis en place après la mort de Habyarimana pour orchestrer les massacres. Mais Barril, visé par une plainte «pour complicité de génocide» depuis 2013, aurait aussi conclu un contrat début mai 1994



Des machettes jetées le long de la route ont été utilisées pour assassiner des Tutsis. (Scott Peterson/Getty Images)

avec Agathe Habyarimana pour enquêter sur l'attentat. En guise d'enquête, il se révélera un expert en désinformation, brandissant notamment une fausse boîte noire supposée être celle de l'avion de Habyarimana à la télévision avant d'être rapidement démenti.

Or, dès le 22 septembre 1994, un rapport de la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) avait désigné deux officiers rwandais forcés à la retraite comme *«les principaux commanditaires de l'attentat»*, notant également que leur mise à l'écart les avait conduits à se rapprocher d'Agathe Habyarimana, *«considérée souvent comme l'un des principaux cerveaux de la tendance radicale»* du régime.

Une pieuse et inoffensive mère au foyer

Derrière le sort judiciaire d'Agathe Habyarimana, c'est bien la genèse du dernier gé-

nocide du XX^e siècle qui se dessine, avec ses zones d'ombre persistantes. La veuve du président rwandais n'a eu de cesse de se dépeindre en inoffensive mère au foyer de huit enfants, très pieuse, ignorante des enjeux politiques, uniquement préoccupée par le jardinage et son poulailler. En la déboutant du droit d'asile, la CRR l'accusera au contraire d'avoir entretenu *«des liens privilégiés avec le gouvernement intérimaire [aux commandes pendant le génocide, ndlr] comme avec le gouvernement rwandais en exil»*.

Les nostalgiques de l'ancien régime sont encore nombreux, en France comme en Belgique. Mais aussi en république démocratique du Congo (RDC) où s'était repliée, fin 1994, l'armée génocidaire défaite. Depuis, le Kivu, la région frontalière entre les deux pays, n'a jamais connu la paix. Des milices héritières des forces génocidaires rwandaises y sévissent, au milieu d'autres groupes armés prédateurs ou d'autodéfense. Les relations entre les deux pays, la RDC et le Rwanda, se sont retrouvées empoisonnées par cette situation conflictuelle. Récemment, les fils d'Agathe Habyarimana, Jean-Luc et Léon, auraient été aperçus à plusieurs reprises à Kinshasa, la capitale de la RDC. Loin du palais de justice de Paris où se décidera le sort d'Agathe Habyarimana, les démons du passé restent toujours d'actualité.